



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ex-Yougoslavie

Question écrite n° 7020

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les relations actuelles de la France avec le tribunal pénal international. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, en 1993, la création d'un tribunal pénal international ayant pour mission de juger les personnes s'étant rendues coupables de crimes de guerre en ex-Yougoslavie. Dans le cadre de l'instruction des affaires qui lui sont confiées, ce tribunal, basé à La Haye, doit procéder à l'audition des ex-casques bleus qui se trouvaient être sur le théâtre des opérations lors de la réalisation des faits incriminés. Si l'audition de militaires français ne paraît pas avoir posé de problèmes particuliers jusqu'à ce jour, il semblerait cependant que les juges éprouvent les pires difficultés pour rencontrer les officiers généraux de notre armée ayant exercé des responsabilités importantes dans le cadre du mandat de l'ONU en ex-Yougoslavie. Outre la différence quelque peu choquante opérée de la sorte entre nos militaires selon qu'ils sont, ou non, de haut rang ; outre la difficulté que peut éprouver le public quant à la compréhension d'une telle attitude nationale à l'époque du procès Papon ; la position de la France risque d'apparaître choquante au regard de la tradition démocratique et humaniste de notre pays. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position adoptée par notre pays quant aux dépositions de ses soldats devant le tribunal de La Haye.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français s'est engagé pour le maintien de la paix en ex-Yougoslavie depuis l'origine. Il a coopéré activement à la création du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par la résolution 827 du conseil de sécurité. Nous avons la conviction que la livraison des criminels impliqués dans des atrocités pendant le conflit et leur jugement constitueront un élément déterminant du processus de paix et de la restauration de l'Etat de droit dans cette région. Les accords de paix signés à Paris le 14 décembre 1995 réaffirment d'ailleurs l'obligation des parties au conflit de coopérer avec le tribunal tant au sein du conseil de sécurité que dans le cadre des réunions de suivi de l'application de l'accord de paix, la France et ses partenaires prennent toutes les mesures possibles pour aider le procureur dans l'accomplissement de sa mission et garantir le respect, par les parties, de leurs obligations, notamment pour ce qui concerne la livraison des criminels. Ces efforts seront poursuivis. En ce qui concerne les demandes d'auditions adressées à la France, notre pays coopère avec le tribunal conformément aux termes de la loi d'adaptation du 2 janvier 1995, qui applique aux demandes d'assistance du TPI les règles de l'entraide judiciaire. Des modalités pratiques ont été établies avec le procureur pour la mise en oeuvre de cette coopération dans des conditions rigoureuses de confidentialité. Compte tenu de l'engagement français sur le terrain pendant le conflit, notamment au sein de la FORPRONU, nous sommes beaucoup sollicités par le bureau du procureur. Mme Louise Arbour a adressé aux autorités françaises de nombreuses demandes visant à localiser des témoins résidant en France ou à auditionner des agents publics français. Ainsi, près d'une trentaine de responsables publics français, y compris des officiers généraux, ont été auditionnés par les services du procureur. Aucune distinction n'a été faite, dans le déroulement des auditions, en fonction de l'administration d'origine ou du rang des personnels concernés. Cette coopération devrait encore s'accélérer dans les mois qui viennent, compte tenu de l'accroissement de la charge de travail judiciaire du

tribunal, qui devrait mener de front cinq ou six procès dès le début de l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7020

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4281

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 661